

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages**ARRÊTÉ**

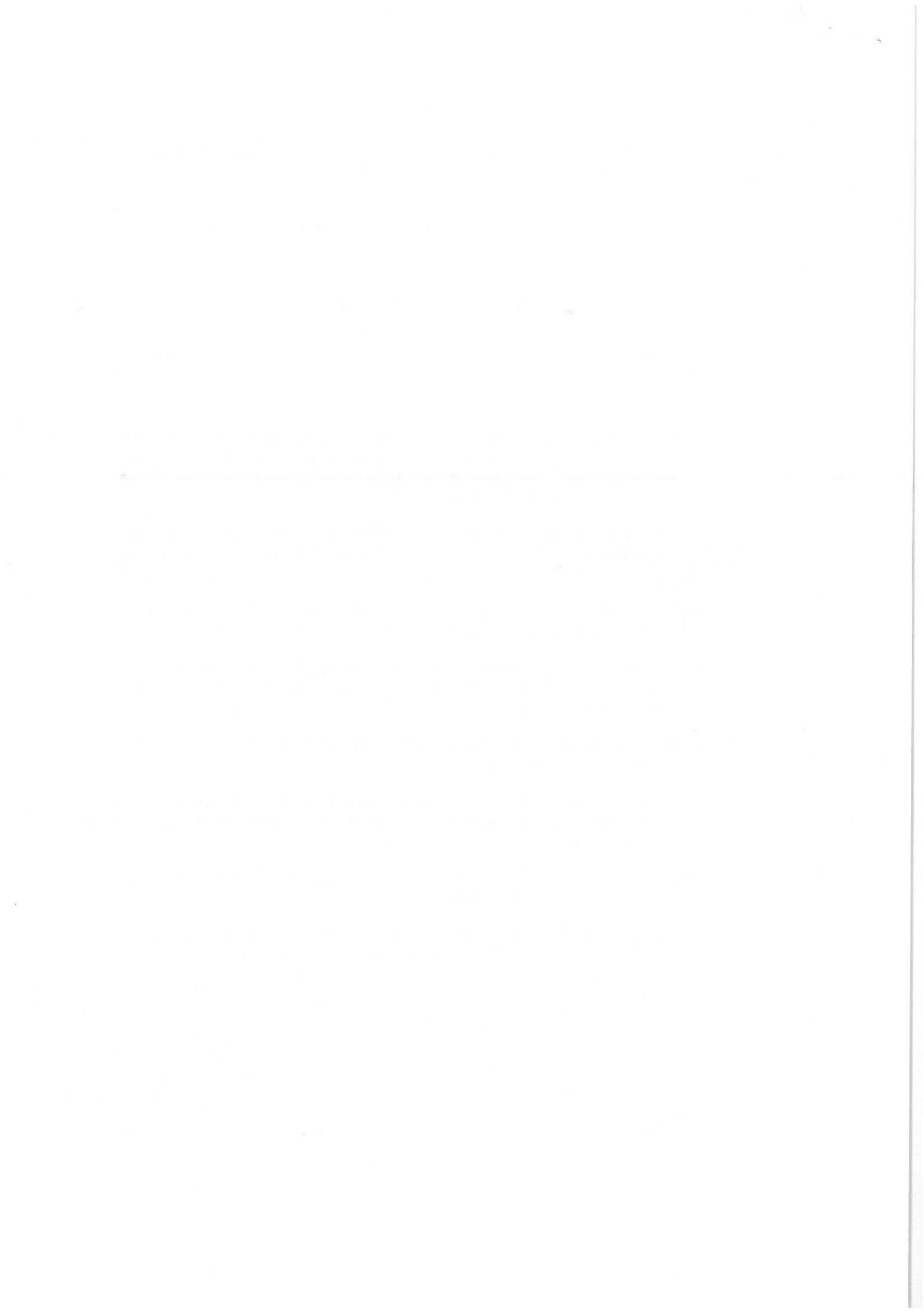
SITES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 26 Mai 1978 par le Conseil municipal de Toulouse le Château ;
- VU la délibération du 7 juin 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Jura ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Jura l'ensemble formé par le village de Toulouse le Château et comprenant le territoire de la commune de Toulouse le Château à l'exception du lieu-dit "Petites Iles" et des parcelles cadastrales n°s 95 ; 98 à 105 inclus ; 425 ; 426 (ancien 97) 428 (ancien 96) du lieu dit "Aux Duets" de la section AB conformément au plan annexé au présent arrêté.



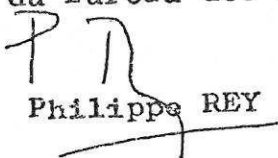
ARTICLE 2 -. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Jura et au Maire de la commune de Toulouse le Château qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 AVR 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Administrateur Civil chargé du
service des sites et des Paysages

L. CHABASON

Pour ampliation:
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites


Philippe REY

